

CLAY ASSET MANAGEMENT : DECRET D'APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT

Informations ESG Investisseur – 31.12.2021

En qualité de Société de gestion de portefeuilles, CLAY ASSET MANAGEMENT (ci-après « CLAY AM ») doit satisfaire à des obligations de transparence et de publication quant à son approche environnemental et social.

Contexte réglementaire

Les conditions d'application de ces nouvelles exigences sont définies notamment par :

- ✓ le décret du 6 septembre 2017 et du 29 décembre 2016, qui modifie les articles D. 533-16-1 et L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier pour s'inscrire dans les mesures d'application sur la transition énergétique,
- ✓ le règlement SFDR, notamment l'Article 3 ;
- ✓ le Règlement Taxonomie.

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021, a pour objet de clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché. L'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) impose aux sociétés de gestion de mettre à disposition du public des informations sur :

- ✓ la manière dont elles intègrent les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans leurs décisions d'investissement (en cohérence avec l'art. 3 de SFDR) ;
- ✓ leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

CLAY AM a établi le présent rapport conformément aux dispositions de l'article 29 de la LEC. Ce rapport est publié sur son site internet. Il est adressé à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

1- Démarche générale de CLAY AM sur la prise en compte des critères ESG

CLAY AM est une société de gestion indépendante, spécialisée dans la gestion privée. CLAY AM gère également 3 OPC français (24% des encours gérés en gestion collective au 31/12/2021) et une SICAV Luxembourgeoise (76% des encours en gestion collective au 31/12/2021). Son approche globale, la recherche et la mise en place de solutions sur mesure, sa transparence et le choix d'une gestion préservant les actifs confiés caractérisent une gestion guidée par les seuls intérêts de ses clients. Ayant également acquis la conviction que la prise en compte des éléments ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) contribue à la gestion complète et intégrée de l'ensemble des risques liés à un investissement, CLAY AM a fait appel en 2021 à un consultant externe WEEFIN afin de la guider dans la démarche et dans l'implémentation d'une approche ESG dans ses choix d'investissement.

En 2021, CLAY AM ne formalisait pas la prise en compte simultanément et de manière explicite (via une notation et des objectifs quantitatifs stricts) les critères E, S et G. dans ses processus de gestion. Au 31/12/2021, l'ensemble des OPC gérés par CLAY AM étaient classés Article 6 au sens du Règlement SFDR.

Le détail des actions mises en œuvre depuis le début de l'année 2022 et les objectifs fixés par la société de gestion à court et moyen terme sont développés dans la partie « Plan d'amélioration continue » de ce rapport.

2- Informations relatives aux moyens internes déployés par CLAY AM

CLAY AM a pris la décision courant 2021 de répondre de manière plus structurée aux grands enjeux de la Finance durable et de contribuer à son niveau à l'orientation des flux de capitaux vers les entreprises et les technologies les plus durables.

L'ensemble des équipes de CLAY AM ont été impliquées dans la définition de cet objectif et dans la mise en place d'une feuille de route. Cette implication a été particulièrement forte au sein des équipes de gestion, de conformité et de contrôle : workshops hebdomadaires avec la société WEEFIN spécialisée en finance durable (sensibilisation des équipes, définition d'une méthodologie interne de notation des émetteurs avec l'objectif de formaliser une stratégie d'investissement dite ISR pour la SICAV CLAY FUNDS, recherche de fournisseurs de données, ...)

3- Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de CLAY AM

Inclusion des facteurs ESG dans la politique de rémunération

La politique de rémunération de CLAY AM prône une gestion saine et efficace du risque financier, des risques de durabilité ainsi que la bonne observation de la politique ESG de la société de gestion

Parité hommes/femmes

Au sein de CLAY AM, la représentation de l'équilibre homme/femme est de 2/3 pour les hommes et de 1/3 pour les femmes :

- ✓ Au sein des équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement.
- ✓ Au sein de l'équipe de direction de la société de gestion

Compte tenu de sa taille, la marge de manœuvre de CLAY AM pour atteindre l'équilibre est très réduite. Un objectif d'amélioration ne peut ainsi être défini.

4- Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

En 2021, aucune stratégie d'engagement de CLAY AM auprès des émetteurs n'a été mise en œuvre. Néanmoins, ce point d'amélioration ayant été clairement identifié, des actions ont été mises en place début 2022. Pour plus de détails, se référer à la partie « Plan d'amélioration continue ».

5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

A ce stade du développement de la politique ESG de CLAY AM et compte tenu de la faible disponibilité, qualité et homogénéité des données fournies par les entreprises, il ne peut être donné d'informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles sur l'exercice 2021.

6- Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

A ce stade du développement de la politique ESG de CLAY AM, aucune stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris n'a été mise en œuvre sur l'exercice 2021.

7- Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

A ce stade du développement de la politique ESG de CLAY AM et compte tenu de la faible disponibilité, qualité et homogénéité des données fournies par les entreprises, aucune stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité n'a été mise en œuvre sur l'exercice 2021.

8- Plan d'amélioration continue

Depuis le début de l'année 2022, CLAY AM a travaillé sur plusieurs axes pour répondre à son objectif de renforcement de son rôle d'investisseur responsable.

1) Ressources humaines et techniques et formation des collaborateurs

En 2022, CLAY AM a sélectionné plusieurs prestataires pour accompagner sa démarche d'intégration de critères extra financiers dans sa stratégie d'investissement :

Plateforme Saas ESG Connect : En plus de l'accompagnement de son prestataire WEEFIN, entamé en 2021, dans la définition de sa stratégie ESG et le choix de ses prestataires de données, CLAY AM a également souscrit à la plateforme ESG Connect, outil d'intégration, d'analyse, de construction d'indicateurs et de stratégies ESG ainsi que de production de reportings transparents et fiables. Cette plateforme permettra de réaliser un suivi des indicateurs ESG en les intégrant dans le processus de sélection des titres.

Agence de vote et d'analyse de la gouvernance des entreprises : ISS Governance accompagne la politique et l'exercice des droits de vote de CLAY AM.

Fournisseur de données brutes et d'analyse ESG : CLAY AM a sélectionné la société MSCI comme fournisseur de données brutes à partir desquelles elle construit sa politique d'investissement. Elle a également accès à la base de recherche et d'analyse de ce prestataire.

Formation des collaborateurs :

- Formations dispensées par WEEFIN
- Certification AMF sur la Finance durable : l'équipe de gestion et le Responsable de la conformité (objectif 3T2022)
- Formation interne : une action de formation de l'ensemble des salariés sur les thématiques ESG et les enjeux de transparence sera a minima entrepris une fois par an (objectif 3T2022)

2) Signature des PRI

Les principes pour l'investissement responsable ont été mis au point par un groupe international d'investisseurs institutionnels, en écho à l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pour les pratiques d'investissement. Le processus a été organisé par le Secrétaire général des Nations Unies. En signant les principes, CLAY AM, en tant qu'investisseur, s'engage publiquement à les adopter et à les mettre en œuvre et à agir dans l'intérêt à long terme de ses clients. C'est en cette qualité que la société de gestion estime que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent impacter la performance des portefeuilles d'investissement (à divers degrés selon les entreprises, les secteurs, les régions, les catégories d'actifs et au fil du temps). La signature des PRI est cohérente avec sa conviction de gérant responsable à la fois envers ses clients mais également vis-à-vis des entreprises dans lesquelles l'équipe de gestion investit.

CLAY AM est signataire des PRI depuis le 7 février 2022.

3) Renforcement de sa politique de vote et d'engagement actionnarial

Début 2022, CLAY AM a fait évoluer sa politique de vote afin notamment d'intégrer de façon formalisée les questions environnementales et sociales : ces questions peuvent couvrir un large éventail de sujets, notamment la sécurité des consommateurs et des produits, l'environnement et l'énergie, les normes du travail et les droits de l'homme, la diversité au travail et au sein du conseil d'administration. Le principe général guidant les votes se concentre sur la façon dont la proposition peut améliorer ou protéger la valeur actionnariale à court ou à long terme. Une attention particulière sera portée au plan de transition climatique des entreprises, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur des plans présentés.

Depuis le début de l'année 2022, CLAY AM a également renforcé son dialogue avec les sociétés dans lesquelles les fonds investissent. Ces échanges, éléments clefs dans la compréhension des enjeux et des pratiques des entreprises, sont un moyen de les inciter à s'améliorer continuellement dans une stratégie de long terme. Ces dialogues peuvent se dérouler notamment lors de réunions ciblées sur des, de conférences téléphoniques, par correspondance ou encore lors de participation aux Assemblées Générales. Ces réunions offrent l'occasion de rencontrer le management des sociétés, permettant ainsi aux gérants d'approfondir leurs réflexions et convictions, positives comme négatives, sur une entreprise, son management et par la même occasion sa gouvernance. Ces contacts donnent l'occasion à l'équipe de gestion de se familiariser avec les informations en matières d'ESG que les directions d'entreprises sont de plus en plus nombreuses à communiquer. Cette démarche s'intègre dans la volonté de CLAY AM d'intégrer ces paramètres dans ses processus d'investissement et de suivi. Des comptes-rendus sont partagés avec l'ensemble de l'équipe et archivés.

La politique de vote et d'engagement actionnarial de CLAY AM est disponible sur son site internet : www.clay-am.com.

4) Durcissement de sa politique d'exclusion

Début 2022, CLAY AM a également renforcé sa politique d'exclusion en ajoutant aux exclusions réglementaires touchant les armes controversées (Traité d'Ottawa et Convention d'Oslo) les secteurs suivants :

- **Charbon**

CLAY AM est consciente de la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique. Ainsi, conjointement à l'intégration des critères ESG dans ses stratégies d'investissement, CLAY AM s'efforce à prendre en compte les enjeux climatiques comme partie intégrante de la politique d'investissement responsable et a décidé de limiter ses investissements dans les entreprises dont l'activité dépend fortement de l'industrie houillère, celle-ci constituant une source d'énergie fortement carbonée.

- **Tabac**

Le secteur du tabac est fortement controversé du fait de ses impacts sociaux et environnementaux :

- Dégradation de la santé des consommateurs et de ses employés
- Atteinte des droits de l'homme
- Augmentation de la pauvreté
- Déforestation et pollution (sol, eau et air)
- Impacts économiques liés aux coûts de la santé, des aides sociales...

CLAY ASSET MANAGEMENT a ainsi décidé d'exclure de ses univers d'investissement les entreprises du secteur du tabac.

- **Jeux d'argent**

Le secteur des jeux d'argent est fortement controversé en raison de ses effets négatifs avérés tant sur la santé physique et mentale que sur le risque d'accoutumance. Au premier rang de ces effets figurent les conséquences financières, pouvant aller jusqu'au surendettement ou à la faillite. Les difficultés peuvent également être relationnelles et familiales (séparations, isolement...), professionnelles (perte d'emploi...), psychologiques (dépression, anxiété...) ou encore physiques (symptômes liés à la consommation d'alcool ou d'autres produits psychoactifs, dénutrition, suicide...). En ligne avec sa vision éthique, CLAY AM

s'interdit d'investir dans des entreprises tirant une part de leur chiffre d'affaires, considérée comme significative, dans le secteur des Jeux d'argent.

Cette politique d'exclusion s'inscrit dans 4 des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD ou Agenda 2030) adoptés en septembre 2015 par 193 pays aux Nations Unies, à la suite des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Ces objectifs constituent un plan d'action pour la paix, l'humanité, la planète et la prospérité, nécessitant la mise en œuvre de partenariats multi-acteurs. Ils ambitionnent de transformer nos sociétés en éradiquant la pauvreté et en assurant une transition juste vers un développement durable d'ici à 2030.

Jeux d'argent



Tabac et Jeux d'argent



Charbon



Armes controversées



5) Construction d'un processus de gestion ISR

La construction d'une méthodologie interne d'intégration de critères extra financiers est en phase de finalisation. Elle se fonde sur une approche dite « En amélioration de note ». Elle s'appliquera à la SICAV CLAY FUNDS gérés par CLAY AM, avec un objectif de passer en Article 8 et d'obtenir une labellisation pour plusieurs compartiments de la SICAV pour fin 2022.